

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_241

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE -  
JEUNESSE**

CONVENTION TRIPARTITE A  
PASSER AVEC LE CENTRE  
SOCIAL DE RIORGES L'ARBRE  
A CHOUETTES ET LE COMITE  
ROANNAIS DE VACANCES

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> juin 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Christian SEON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHUNEMMAN Vincent MOISSONNIER Catherine REMY-MENU	Nathalie TISSIER-MICHAUD Daniel CORRE Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230531-DCM\_2023\_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 01/06/2023

## **ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE**

### **CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL DE RIORGES "L'ARBRE A CHOUETTES" ET LE COMITE ROANNAIS DE VACANCES**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire déléguée à l'action sociale, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée :

De longue date, la commune veille à ce que les familles riorgeoises aient accès à des services d'accueil de loisirs de qualité en temps extrascolaires.

Pour ce faire, un partenariat existe depuis les années 1990 avec le Centre social de Riorges et le Comité Roannais de Vacances, chacune de ces structures étant reconnue pour son expertise et la qualité de son projet pédagogique en la matière, tout en proposant des formules d'activités différentes et complémentaires. Ce partenariat s'est en particulier structuré pour la journée du mercredi en période scolaire, pour organiser l'accueil des enfants riorgeois et leur répartition entre les deux structures, dans le cadre d'un dispositif dénommé « LoisiRiorges ».

Ainsi les enfants de 3 ans à 7 ans sont, jusqu'alors, accueillis le mercredi au Centre social « L'arbre à chouettes » et ceux de 7 à 11 ans au Comité Roannais de Vacances.

Or, chaque structure ayant des modalités d'inscription, de tarification et d'organisation différentes, cela n'est pas toujours simple à comprendre pour les familles. De plus, le changement de structure imposé aux familles en fonction de l'âge de l'enfant n'est pas toujours vécu de manière positive.

Aussi, dans un souci de clarification et de facilitation de l'accès aux services péri et extrascolaires proposés par les deux associations, et avec la volonté de maintenir le soutien de la commune à ces deux structures, tout en favorisant l'accès des familles riorgeoises à leurs services de manière privilégiée, il est proposé de refonder le partenariat qui lie la commune et les associations dans le cadre d'une convention tripartite.

Les principes sur lesquels reposerait ce partenariat peuvent être résumés comme suit :

- Suppression des critères d'âge pour l'inscription des Riorgeois auprès de l'une ou l'autre des structures ;
- Inscription libre des Riorgeois auprès de l'une ou l'autre des structures, pour toute leur offre péri et extrascolaire en direction des enfants de 3 à 11 ans, quelle que soit la période de l'année ;
- Tarification spécifique pour les familles riorgeoises, tenant compte de leur quotient familial. L'établissement de ces tarifs fera l'objet d'une concertation annuelle entre la commune et les structures ;
- Orientation facilitée des familles riorgeoises vers l'autre structure de la part de celle dont la capacité d'accueil est atteinte pour une période donnée ;

- Soutien apporté par la commune à chaque association, par l'octroi annuel d'une subvention de fonctionnement tenant compte de l'évolution de la fréquentation effective des familles riorgeoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention tripartite à passer avec le Centre social de Riorges "L'Arbre à Chouettes" et le Comité Roannais de Vacances ;

2°) dit que cette convention a pour objet de préciser le partenariat entre les communes et les associations concernant les conditions d'accueil des enfants riorgeois les mercredis et vacances scolaires, ainsi que la contribution de la commune ;

3°) précise que ladite convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 périodes de 2 ans.

4°) autorise le maire à la signer

Riorges, le 5 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Christian SEON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN